

## Il envoie 777 messages et appels menaçants

Un détenu devait répondre, mardi, d'appels malveillants à ses proches. Il a été condamné à 22 mois de prison ferme.

### Justice

Sachant que les téléphones portables sont interdits en prison, que le détenu avait interdiction de contacter ses victimes et que son casier judiciaire compte déjà cinq mentions dont certaines pour violences, quelle peine infliger au prévenu ? C'est le problème que devait résoudre le tribunal correctionnel de Cherbourg, mardi.

Le prévenu, Kurde, est né en Irak où il a été traumatisé par de mauvais traitements. Veuf et père de deux enfants, il se remarie en France et agrandit sa famille de deux filles. Plusieurs affaires de violences habituelles sur sa femme et son fils conduisent la justice à lui retirer l'autorité parentale sur ses quatre enfants. Les deux plus grands sont aussitôt placés.

### Pendant près de trois ans

En 2016 il est condamné à trois ans de prison dont un avec sursis. C'est en détention (à Cherbourg, Saint-Brieuc, dans les Côtes-d'Armor et Argentan, dans l'Orne) qu'il a passé ses appels menaçants pendant près de trois ans, de jour comme de nuit sur six téléphones différents et

envoyé des centaines de messages à sa femme, son fils et des membres de sa belle-famille.

« **Je n'avais pas le choix : je m'inquiétais pour mes enfants** », explique-t-il. Il reconnaît à demi-mot les appels mais nie les menaces de mort. Elles ont pourtant bien été retranscrites : « **Je vais rendre justice moi-même** », « **Si j'ai envie de te faire du mal, je peux le faire à n'importe quelle heure** »... Il explique ces appels « **par un coup de colère** ».

M<sup>e</sup> Desrués défend son ex-femme : « **Monsieur écrit ses menaces comme un adolescent qui signerait avec un LOL ! Ma cliente a disparu des radars avec ses filles, dont l'une est hospitalisée et l'autre déscolarisée. Elles ne demandent qu'à vivre en paix.** »

Le parquet a requis 18 mois de prison dont dix avec sursis probatoire et révocation de quatre mois d'un précédent sursis. Le tribunal a révoqué ce sursis et a alourdi la peine à 36 mois de prison, dont 18 avec sursis probatoire pendant trois ans. Soit une partie ferme de 22 mois avec mandat de dépôt. Le prévenu devra verser 1 100 € de préjudice à l'épouse. Le montant à verser à son fils sera connu le 28 mars.